



**Autorité de surveillance LPP
et des fondations
de Suisse occidentale**

Avenue de Tivoli 2
Case postale 5047
1002 Lausanne

Rapport annuel 2021

Lausanne, le 30 mai 2022

Tables des matières

1.	Avant-propos.....	3
2.	Introduction	4
3.	L'Autorité de surveillance LPP et des fondations	4
3.1	Généralités.....	4
3.2	Les bases juridiques.....	4
4.	Organisation de l'As-So.....	5
4.1	Le Conseil d'administration	5
4.2	La direction et le personnel	6
4.3	La Commission interparlementaire de contrôle.....	7
4.4	L'organe de révision	8
4.5	La surveillance et le contrôle interne	8
4.6	Les directives	9
4.7	Les comptes annuels	10
4.8	Les émoluments.....	11
5.	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle.....	11
5.1	Activités.....	11
5.2	Taxe de haute surveillance.....	12
6.	Institutions surveillées	13
6.1	Nombre d'institutions sous surveillance	13
6.2	Total des bilans des institutions sous surveillance.....	13
7.	Activités de surveillance	14
7.1	Les activités à caractère juridique	15
7.2	Les activités à caractères financier et technique.....	17
8.	Priorités et activités particulières pour l'année 2021	19
9.	Conclusion	19

Annexe(s) : Rapport de l'organe de révision et comptes annuels pour l'exercice 2021

1. Avant-propos

L'année 2021 a été marquée, comme l'année 2020, par la COVID 19.

Dès que les vaccins étaient disponibles, les collaborateurs se sont vaccinés et les règles sanitaires ont été allégées jusqu'à l'arrivée du variant Omicron. Les séances à distance ont toujours été privilégiées avec les représentants des fondations et les collègues des autres Autorités de surveillance. Le personnel a effectué les missions en grande partie en télétravail sans que l'établissement accumule du retard dans le traitement des comptes et des règlements et l'établissement décisions.

La société AXIO Consulting a accompagné la direction et le Conseil d'administration dans l'organisation des entretiens d'appréciation et de performance du personnel. Ces derniers ont eu lieu au cours des mois de novembre et décembre. Le personnel est globalement satisfait du travail et des conditions de travail à l'As-So.

En matière d'informatique, il faut relever le changement de prestataires et l'utilisation du logiciel M-Files dans le cadre de la digitalisation des opérations de gestion. Les Autorités de surveillance bernoise, genevoise et l'As-So travaillent avec le même prestataire pour l'informatique et utilise le même logiciel pour la digitalisation.

Le nombre de fondations de prévoyance continue à diminuer et la collaboration avec l'Autorité de surveillance du canton de Genève s'est renforcé par notre participation à leur séminaire. Une veille juridique commune est actuellement en discussion.

L'année 2022 devrait être proche de celle pour l'année 2021 concernant les activités et le renforcement de la collaboration.

Dominique Favre

2. Introduction

Le présent rapport est destiné aux cantons partenaires du concordat (art. 7, let. k C-LPP) ainsi qu'à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP (art. 64a, al. 1 LPP).

Les activités de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (As-So) se sont déroulées sans événement exceptionnel, hormis la COVID-19. L'organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2012 permet d'effectuer les tâches prévues par le concordat.

3. L'Autorité de surveillance LPP et des fondations

3.1 Généralités

L'établissement traite de la surveillance LPP des institutions de prévoyance ayant leur siège dans les cantons de Vaud, Valais, Neuchâtel et Jura et des fondations de droit civil des cantons de Vaud et Neuchâtel.

L'établissement a été créé par l'adhésion des cantons du Valais, du Jura, de Vaud et de Neuchâtel au Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011.

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale est un établissement de droit public, dont le siège est à Lausanne ; elle est inscrite au registre du commerce du canton de Vaud (CHE-236.167.785). Elle est engagée par la signature à deux des personnes inscrites au registre du commerce.

3.2 Les bases juridiques

Les dispositions légales régissant le cadre des activités de l'établissement sont :

- les articles 61 ss. de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité du 25 juin 1982 (LPP),
- les articles 80 ss. du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC).

Le concordat fixe le fonctionnement de l'établissement. Le Conseil d'administration de l'As-So a approuvé les règlements suivants :

- le règlement sur la surveillance LPP et des fondations (RLPPF) du 7 mai 2018,
- le règlement sur le personnel (Rpers) du 5 octobre 2015,
- le règlement concernant les modes de signatures et les délégations de compétences du 20 novembre 2012,
- le règlement d'organisation du 30 mai 2016,
- le barème des émoluments, mis à jour chaque année (aucun changement entre 2017 et 2021).

4. Organisation de l'As-So

L'ensemble du personnel de l'établissement travaille à l'avenue de Tivoli 2 à Lausanne et l'effectif du personnel est resté stable. Comme les années précédentes, la direction est composée de trois personnes : M. Dominique Favre, directeur, Mme Christine-Lise Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur.

4.1 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé d'un représentant par canton. Au 31 décembre 2021, sont présents :

Canton du Valais

- M. Frédéric Favre, Chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, Président.

Canton de Vaud

- Mme Christelle Luisier Brodard, Cheffe du département des institutions et territoire, Vice-présidente.

République et Canton de Neuchâtel

- M. Laurent Kurth, Chef du département des finances et de la santé, Membre.

République et Canton du Jura

- Mme Nathalie Barthoulot, Ministre de l'intérieur, Membre.

Les attributions du Conseil d'administration sont fixées à l'article 7 du concordat. Elles sont limitées par l'article 61 LPP qui prévoit l'autonomie de l'établissement dans l'exercice de ses fonctions.

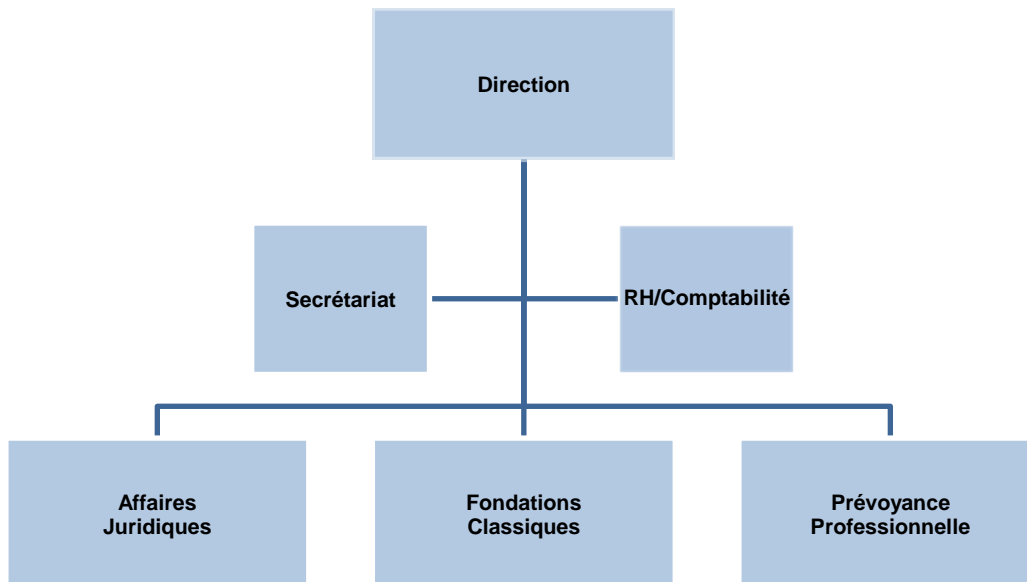
Durant l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois :

- le 17 mai 2021 à Lausanne,
- le 13 septembre 2021 à Lausanne.

Durant les deux séances de l'année 2021, le Conseil d'administration s'est focalisé sur les aspects RH et stratégiques de l'établissement.

4.2 La direction et le personnel

L'organigramme 2021 se présentait comme suit :



Chaque secteur est formé de spécialistes :

Le secteur « Direction » est constitué de M. Dominique Favre, ingénieur EPFL, expert agréé en prévoyance professionnelle, Mme Christine-Lise Maurer, avocate, et M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur « Affaires juridiques » est composé de Mmes Christine-Lise Maurer, avocate, Nicole Gerner Fellay, avocate, Maria Bianchi Pastori, juriste senior ainsi que de M. Fabrice Coutaz, juriste senior.

Le secteur « Fondations Classiques » est constitué de Mmes Karen Koenig, experte diplômée en finance et controlling, Margaud Schulthess, économiste, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée, et Sonia Bornand, actuaire.

Le secteur « Prévoyance Professionnelle » est formé de Mmes Sonia Bornand, actuaire, Sarah Herrera, experte-comptable diplômée ainsi que de M. Rosario di Carlo, actuaire ASA.

Le secteur « RH/Comptabilité » est assuré par Mme Rosa Mermoud.

Le secteur « Secrétariat » est constitué de Mmes Vanessa Cataldo et Marianne Schneider.

L'informatique est de la compétence de Mme Sonia Bornand, actuaire, et le contrôle interne financier de Mme Sarah Herrera, experte-comptable diplômée.

Le personnel de l'As-So était composé, au 31 décembre 2021, de 13 personnes (11.25 ETP).

Secteur	Nombre d'ETP
Direction	1.55
Secrétariat	2.00
RH/Comptabilité	0.75
Affaires juridique	3.05
Fondations classiques	1.90
Prévoyance Professionnelle	2.00
Total	11.25

Aucun nouveau mandat de sous-traitance (traitement de dossiers, etc.) lié aux activités de surveillance n'a été attribué à des personnes ou sociétés externes.

4.3 La Commission interparlementaire de contrôle

Les représentants de la Commission désignés par les cantons sont :

République et Canton du Jura

M. Claude Gerber, UDC, président,
 Mme Géraldine Beuchat, PCSI,
 Mme Pauline Godat, VERTS.

Canton de Vaud

Mme Christine Chevalley, PLR,
 M. Philippe Ducommun, UDC,
 M. Jean-Claude Glardon, PS.

Canton du Valais

M. Pierre Contat, UDC,
 M. Thomas Birbaum, PLR,
 M. Jürg Hallenbarter, CSPO.

République et Canton de Neuchâtel

Mme Patricia Borloz, PLR,
 Mme Céline Barrelet, VERTS,
 M. Arnaud Durini, UDC.

Les attributions de la Commission sont fixées à l'article 15 du concordat. La Commission s'est réunie le 5 novembre 2021 à Delémont. La séance a eu comme objets principaux les comptes annuels 2020 et les budgets 2021 et 2022.

4.4 L'organe de révision

Le Conseil d'administration a désigné comme organe de révision, conformément à l'article 12 C-LPP, le Contrôle des finances du canton du Jura (CHE-114.136.801), organe agréé par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (No 503'579). Les attributions de l'organe de révision sont fixées à l'article 13 du concordat.

La révision des comptes s'est déroulée sur plusieurs jours avec Mme Nathalie Choulat et M. Didier Beuchat. Une partie de la révision a eu lieu dans les locaux de l'établissement.

4.5 La surveillance et le contrôle interne

Le système de contrôle interne a pour objectif de vérifier le respect des directives/processus, de connaître les risques et de d'informer la direction et le Conseil d'administration si des mesures doivent être prises.

Les activités de l'établissement sont vérifiées de différentes manières :

- Le Conseil d'administration (article 7 du concordat)
- La Commission interparlementaire de contrôle (article 15 du concordat)
- L'organe de révision (article 13 du concordat)
- Le contrôle interne avec le comité Qualité/Processus/Risque
- Le contrôle financier

Le contrôle interne est basé sur une cartographie des risques par processus et une analyse régulière des risques par le comité Qualité/Processus/Risques mis en place depuis plusieurs années. Les membres du comité se réunissent au minimum quatre fois par année (directive interne T9).

Les objectifs généraux du groupe sont de garantir le respect des règles internes mises en place, des règles du Code des obligations (CO), des décisions du Conseil d'administration et de la direction au niveau des processus et des directives. Le groupe se base pour son travail sur les règles reconnues telles que ISO 31'000 ou ONR 49'000.

Ses tâches sont les suivantes :

- La gestion de la qualité.
- La gestion des risques opérationnels (évaluation et management des risques).
- L'amélioration permanente des processus.
- La conformité/compliance.
- La mise à jour des directives.

- L'étude des rapports externes (Organe de révision, CHS PP, etc.).
- Le suivi des projets informatiques.

Les personnes qui participent sont :

- La direction MM. Dominique Favre (DFE), Mme Christine-Lise Maurer (CMR) « Risk manager » et M. Rosario di Carlo (RDO), la responsable finances/RH Mme Rosa Mermoud (RMD), la responsable informatique Mme Sonia Bornand (SBD), un représentant par secteur d'activité : secrétariat Mme Marianne Schneider (MSR) ; juridique M. Fabrice Coutaz (FCZ) ; fondations classiques Mme Karen Koenig (KSL) et prévoyance professionnelle Mme Sarah Herrera (SHA) qui assure également le suivi financier.

En 2021 le comité s'est réuni les 30 mars, 29 juin, 31 août et 9 novembre 2021 par Teams. Il a traité les points suivants :

- Suivi des projets informatiques.
- Prise de connaissance des informations sur les séances du Conseil d'administration et de la Commission interparlementaire de contrôle.
- Propositions d'amélioration.

L'année 2021 a également été l'occasion de documenter différents processus de travail (voir sous directives). Ils seront intégrés à l'analyse de risques d'ici à septembre 2022.

En 2021, le contrôle financier a été effectué par un comité de trois personnes (Sarah Herrera, Rosa Mermoud, Dominique Favre). Il s'est réuni 3 fois (les 10 juin, 26 août et 28 octobre) et a traité les points suivants :

- La comparaison trimestrielle des comptes provisoires avec le budget
- La recherche de solutions pour réduire les intérêts négatifs
- L'introduction de la QR-facture

4.6 Les directives

Les directives sont des procédures internes de travail qui décrivent les actions que doivent effectuer les collaborateurs. Il y a une centaine de directives pour les différents secteurs qui sont mises régulièrement à jour.

Secteur	Nb de directives
Secrétariat	33
Comptabilité / RH	21

Classiques	3
LPP	13
LPP / Classiques	2
Juridique	18
Tous	10
Total	97

Toutes les informations liées aux directives sont disponibles pour les collaborateurs sur le réseau local.

Des directives juridiques et LPP ont été créées pour tenir comptes des analyses risques requises par la CHS PP ainsi que des exigences en matière de transferts de patrimoine et fusion concernant les fondations classiques et des institutions de prévoyance.

4.7 Les comptes annuels

Les comptes annuels ont été approuvés par le Conseil d'administration lors de la séance du 30 mai 2022.

L'année 2021 est déficitaire mais moins que prévue dans le budget.

	Comptes 2020	Budget 2021	Comptes 2021
Produits nets des prestations	2'458'036	2'360'000	2'405'941
Emoluments Prévoyance professionnelle	1'574'862	1'550'000	1'532'190
Emoluments Fondations classiques	828'135	800'000	863'995
Pertes sur débiteurs	(0)	(0)	(0)
Taxes CHS PP	293'715	290'000	299'034
Versement taxes CHS PP	(294'451)	(290'000)	(301'889)
Revenus divers	55'775	10'000	12'611
Charges de personnel	(1'900'409)	(2'035'000)	(1'962'053)
Salaires	(1'569'505)	(1'700'000)	(1'610'531)
Charges sociales	(295'852)	(315'000)	(326'924)
Autres charges de personnel	(35'052)	(20'000)	(24'597)
Autres charges d'exploitation	(497'846)	(440'000)	(509'078)
Fournitures de bureaux, mobilier, énergie	(38'118)	(30'000)	(34'412)
Prestations de services et honoraires	(272'539)	(220'000)	(290'180)
Loyers, leasing	(178'680)	(180'000)	(178'680)
Divers	(8'509)	(10'000)	(4'806)

Amortissements et corrections de valeur	0	0	0
(Charges) / produits financiers	90	0	(2'680)
(Charges) / produits exceptionnels	0	0	0
Résultat de l'exercice	59'871	(115'000)	(67'870)

4.8 Les émoluments

Les montants des émoluments annuels sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et font l'objet d'un barème. Le résultat provisoire à l'automne 2020 a permis de prendre la décision de maintenir inchangés les montants des émoluments pour l'année 2021.

Tous les barèmes des émoluments sont publiés sur le site internet www.as-so.ch.

5. Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Activités

Les tâches de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (ci-après CHS-PP) sont prévues à l'article 64a LPP. Elle doit notamment garantir que les autorités de surveillance LPP exercent leur activité de manière uniforme. Elle peut aussi émettre des directives et procéder à des inspections.

Les représentants des autorités de surveillance directes ont rencontré les responsables de la CHS-PP les 9 mars, 8 juin, 14 septembre et 14 décembre 2021. Les sujets traités concernaient l'enquête annuelle auprès des institutions de prévoyance, les projets de directives, les priorités de la CHS-PP, l'organisation des inspections, les activités des organes de révision, etc. Des groupes de travail communs ont été mis en place (groupe technique, fondations collectives et communes).

En raison de la COVID-19, l'inspection annuelle a eu lieu à distance avec l'envoi de fichiers de documents reçus des fondations, des organes de révision, et de commentaires de l'As-So. Aucune remarque ou proposition de modification a été faite suite à cette inspection.

La CHS-PP a publié sur son site internet des communications, des directives et des circulaires (www.aok-bv.admin.ch).

5.2 Taxe de haute surveillance

Conformément à l'article 64c LPP, l'établissement a calculé, perçu et versé à la CHS-PP le montant de la taxe de haute surveillance. Cette dernière dépend du nombre d'assurés actifs et de rentes versées et d'un montant forfaitaire de CHF 300.- par institution (ci-après IP). Les décomptes sont les suivants :

Année	2018	2019	2020	2021
Nombre d'IP	189	181	173	166
Nombre d'actifs	413'191	420'411	421'892	430'870
Nombre de rentes versées	107'028	109'636	112'666	115'994
Taxe totale en CHF	290'798,55	292'821,15	292'451,10	295'888,80

Le montant de la taxe par assuré pour l'année 2022 (taxe 2021) a été fixé à CHF 0,45 et communiqué le 22 février 2022 aux autorités de surveillance LPP. Il sera facturé et payé en 2022.

On constate une baisse régulière du nombre d'institutions mais une augmentation du nombre d'actifs et de bénéficiaires de rente.

6. Institutions surveillées

6.1 Nombre d'institutions sous surveillance

	décembre 2018/ janvier 2019	décembre 2019/ janvier 2020	décembre 2020/ janvier 2021	décembre 2021/ janvier 2022
Prévoyance enregistrée				
Vaud	110	107	104	103
Neuchâtel	27	25	24	22
Valais	34	33	32	29
Jura	8	8	7	6
Sous-total	179	173	167	160
Prévoyance non enregistrée, soumise à la LFLP				
Vaud	18	18	18	17
Neuchâtel	2	2	1	1
Valais	5	5	5	5
Jura	3	3	3	3
Sous-total	28	28	27	26
Prévoyance - fondation de libre passage				
Vaud	3	3	1	1
Neuchâtel	0	0	0	0
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	5	5	3	3
Prévoyance - fondation du pilier 3a				
Vaud	2	2	2	2
Neuchâtel	1	1	1	1
Valais	1	1	1	1
Jura	1	1	1	1
Sous-total	5	5	5	5
Prévoyance non enregistrée, non soumise à la LFLP				
Vaud	49	48	48	48
Neuchâtel	28	26	25	24
Valais	20	18	17	17
Jura	11	10	9	8
Sous-total	108	102	99	97
Total prévoyance	325	313	301	291
Fondations classiques				
Vaud	1 041	1 035	1 022	1 012
Neuchâtel	232	230	231	231
Total fondations classiques	1 273	1 265	1 253	1 243
Total des institutions surveillées :	1 598	1 578	1 554	1 534

Nous constatons une baisse du nombre des institutions dans les deux secteurs d'activité.

6.2 Total des bilans des institutions sous surveillance

Le total des bilans des institutions sous la surveillance de l'As-So a suivi l'évolution suivante (en millions de CHF, institutions actives au 31.12.2020) :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Fondations classiques	7'850	8'066	8'067	8'482	8'238
Prévoy. prof. non enregistrée	5'492	5'769	5'743	6'033	6'333
Prévoy. prof. enregistrée	75'459	82'142	80'475	90'521	95'456
Total	88'801	95'977	94'285	103'726	110'027

L'année 2018 a été marquée par la crise boursière mais, malgré cet événement, la croissance régulière des capitaux du 2^{ème} pilier continue alors que les capitaux des fondations classiques sont en légère baisse.

7. Activités de surveillance

Chaque institution est suivie par un binôme formé d'un contrôleur financier (comptable, expert-comptable ou actuaire) et d'un juriste ou avocat. Ainsi, les institutions ont deux personnes de contact qui connaissent leur dossier. Une partie du travail (examens réglementaires notamment) est effectuée en commun. Les correspondances sont signées par les deux personnes qui traitent le dossier.

Le secrétariat contrôle systématiquement que les organes de révision des institutions sont agréés par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Il vérifie aussi que les experts LPP en activité sont agréés par la CHS-PP et que ces derniers attestent de leur indépendance dans leur expertise actuarielle.

L'ensemble des documents liés aux fondations est numérisé et mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs.

L'As-So est impliquée dans divers groupes de travail (formation continue, fondations collectives/communes, juridique, informatique, etc.) au niveau de la Conférence des Autorités cantonales de surveillance LPP et des fondations pour améliorer la surveillance et uniformiser les processus de travail. Le directeur est vice-président de la Conférence.

La répartition des activités par nature comptable, juridique et autres est la suivante :

Activités	Prévoyance professionnelle	Fondations classiques	Total
Comptable	3,10	2,00	5,10
Juridique	2,65	0,75	3,40
Autres	1,50	1,25	2,75
Total	7,25	4,00	11,25
en %	64	36	

7.1 Les activités à caractère juridique

Les activités suivantes ont fait l'objet d'une décision ou d'une détermination :

Décisions pour le secteur « Fondations classiques »

Type	2021			2020		
	VD	NE	TOT	VD	NE	TOT
Mise sous surveillance	13	2	15	9	3	12
Modification de statuts	65	14	79	62	7	69
Dispense d'organe de révision	6	4	10	11	4	15
Transfert de surveillance	3		3	1		1
Fusion et transfert de patrimoine	5	2	7	4	1	5
Désignation liquidateur/commissaire	3	1	4	1		1
Dissolution et entrée en liquidation	1		1	4		4
Clôture des opérations de liquidation	18	1	19	19	2	21
Divers	1		1			
Total	115	24	139	111	17	128

Décisions pour le secteur « Prévoyance professionnelle »

Type	2021					2020				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Mise sous surveillance	1				1					
Modification de statuts	7		2	2	11	5		4	1	10
Fusion et transfert de patrimoine										
Dissolution et entrée en liquidation	4	2	3		9	9	2	1	2	14
Analyse RPE	27	2	6		35	15	1	8	1	25
Analyse RORG	6				6	3	2	3		8
Approbation RLiqu	3	1	3	1	8	7	2	2		11
Approbation des principes des plans de répartition	1	1	1		3	4		2	1	7
Clôture des opérations de liquidation /radiation du registre LPP	5	3	4		12	4	2	1	2	9
Divers	5	2	1		8	5	2		1	8
Total	59	11	20	3	93	52	11	21	8	92

Moins de règlements ont été traités du fait d'un poste vacant, même si les juristes présents ont compensé une partie du travail.

Les émoluments annuels de surveillance n'ont fait l'objet d'aucun recours (décision suite réclamation).

7.2 Les activités à caractères financier et technique

Fondations classiques

Les activités des contrôleurs ont principalement été axées sur l'examen des comptes et de leurs annexes, sur le contrôle des rapports d'activité et des procès-verbaux de l'organe suprême entérinant les comptes et la gestion ainsi que sur tout autre document requis. Une attention particulière a été accordée aux fondations en situation de surendettement ou en proie à des problèmes de liquidités. Les contrôleurs ont vérifié que les fondations sont administrées conformément à la loi et aux statuts et ils se sont assurés de l'utilisation des biens conforme à leur destination. De plus, ils ont veillé à la bonne composition des organes de la fondation et de leur inscription au registre du commerce. Des mesures adéquates ont été prises lors de la constatation d'insuffisances. Pour donner suite à l'examen de ces différents points, chaque fondation a reçu un retour d'information sous forme de correspondance écrite.

En outre, divers cas particuliers ont nécessité un travail supplémentaire, en binôme avec un juriste, comme par exemple des cas de fusions, de transferts de patrimoine, des situations de conflits d'intérêts, de mauvaise gestion des biens de fondations en liquidation ou la nécessité de désigner un commissaire afin d'assister le conseil.

Prévoyance professionnelle

Les activités des contrôleurs ont consisté principalement dans le contrôle des comptes et de leurs annexes, la vérification de nombreux règlements techniques (placements, passifs de nature actuarielle, liquidation partielle, etc.) et d'expertises techniques, notamment :

Type	2021					2020				
	VD	NE	VS	JU	TOT	VD	NE	VS	JU	TOT
Règlement de placement RPT	10	1	1		12	8	1			9
Règlement de passifs actuariels RPACT	12	3	7		22	20	3	5	1	29
Total	22	4	8		34	28	4	5	1	38

Plusieurs études de plans de répartition de fortune libre lors de liquidations d'institutions de prévoyance ont également été effectuées. Des fusions ou transferts de patrimoine ont également été traités.

Toutes ces activités ont fait l'objet de commentaires et/ou remarques sous forme de correspondances écrites, de courriers électroniques ou lors de séances organisées en présence ou en vidéo-conférence.

Suivi des IP en situation de découvert au 31 décembre

Le nombre d'institutions en situation de découvert (institutions actives, degré < 100%) a diminué d'une unité au 31 décembre 2020 :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre	19	20	17	15	26	13	12
Dont IPDP	8	8	8	8	8	8	8

IPDP : institution de prévoyance de droit public.

Réception des comptes annuels

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12
2020	104	579	1'123	1'220
2021	90	752	1'174	1'208

Le retard des institutions pour la remise des comptes produit au 2^{ème} trimestre 2020 ne s'est pas reproduit en 2021.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12
2020	8	130	260	288
2021	10	189	259	280

Comme pour les fondations classiques, la COVID-19 a eu un effet au 2^{ème} trimestre 2020 mais la situation s'est normalisée en 2021.

Traitement des comptes annuels (fondations classiques et prévoyance)

Fondations classiques

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2020*	20 (753)	93 (859)	269 (934)	541 (1'008)	679 (202)
2021**	25 (865)	135 (987)	369 (1'088)	652 (1'183)	556 (26)

* Comptes 2019 (2018)

**Comptes 2020 (2019)

Le nombre de comptes traités en 2021 a été supérieur à celui de l'année précédente.

Prévoyance

	31.03	30.06	30.09	31.12	Solde à traiter
2020*	3 (186)	40 (229)	104 (245)	155 (266)	134 (45)
2021**	5 (203)	43 (231)	115 (242)	153 (277)	125 (26)

* Comptes 2019 (2018)

** Comptes 2020 (2019)

Le télétravail n'a pas d'effet sur le volume de comptes traités.

8. Priorités et activités particulières pour l'année 2022

Les priorités pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Utilisation du programme M-Files pour la gestion des documents des fondations.
- La réorganisation et digitalisation de la veille juridique
- La surveillance des fondations collectives et communes selon les nouvelles directives de la CHS PP
- La collaboration avec les Autorités de surveillance de Genève et de Berne (portail internet, etc.)

9. Conclusion

L'année 2021 a été marquée par la COVID qui a accéléré les réformes en cours pour adapter l'organisation de l'établissement dans son projet d'un travail sans papier et à distance.

Le rapport annuel a été approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance du 30 mai 2022.